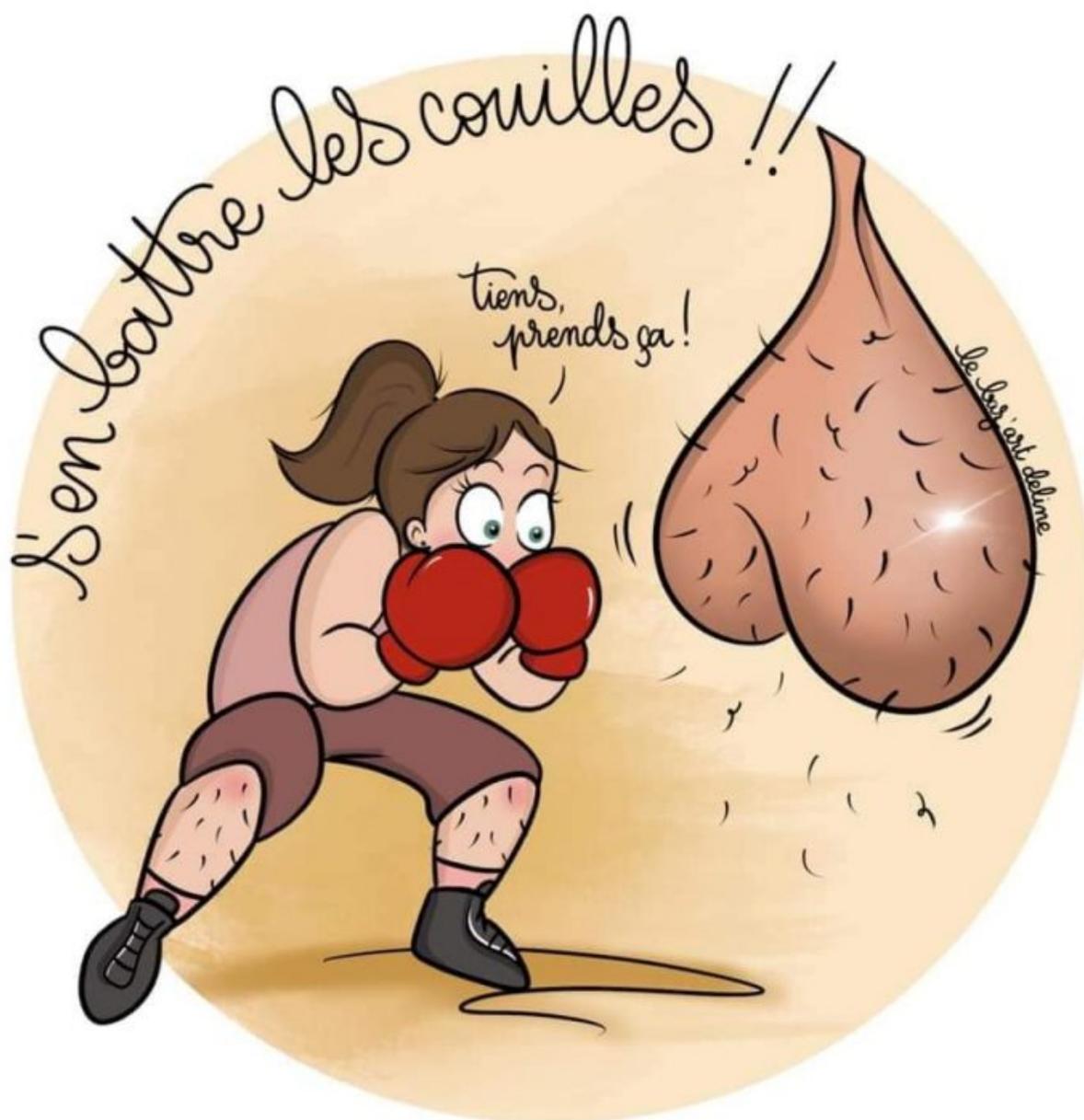
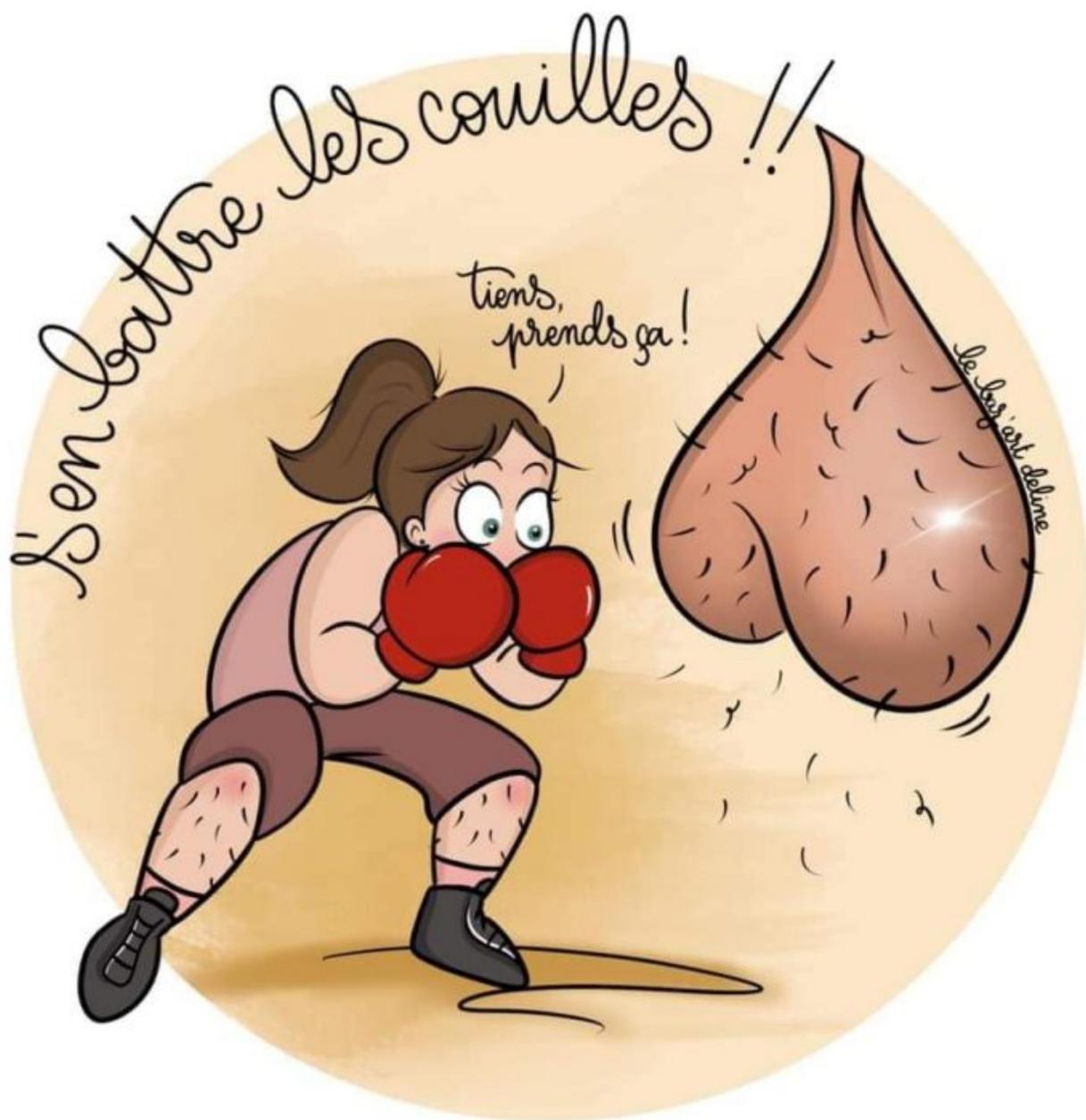


# Démarchage téléphonique : le gouvernement n'a pas les couilles de l'interdire

écrit par Maxime | 29 octobre 2022





**C'est devenu un sujet de conversation "passe-partout", un moyen de briser la glace pour engager une discussion comme la pluie et le beau temps ou les conneries de Macron... Le démarchage téléphonique !**

Combien sommes-nous à débrancher nos lignes fixes parce qu'on en a marre d'être appelés à toute heure, parfois même de la nuit, pour nous vendre tout et n'importe quoi, à bloquer les numéros les plus exotiques qui font vibrer nos portables pour un oui ou pour un non, avec au bout du fil la voix d'un individu qu'on a juste envie d'étrangler et qui

répète “allô, allô, oui bonjour...” sans qu’on sache ce qu’on nous veut ?

**Alors, comme les députés de Macron ont des permanences parlementaires, des plaintes remontent et le gouvernement fait passer un décret.**

Sauf qu’au lieu d’interdire purement et simplement le démarchage téléphonique non sollicité, le gouvernement se contente de le restreindre et permet à ces emmerdeurs de vous déranger jusqu’à 20 heures !

Curieux à l’époque où siffler une belle fille dans la rue relève du “harcèlement de rue” avec des sanctions pénales à la clé...

L’atteinte à l’intimité, le sentiment d’appartenance à soi-même, la tranquillité n’est-elle pas plus grande quand ces entreprises qui récupèrent des fichiers de numéros de clients nous importunent sur les mêmes canaux de communication que ceux qui nous permettent de joindre et d’être joints par nos proches et les personnes que l’on souhaite contacter ou à qui on a confié nos numéros tout simplement ?

Être démarché dans la rue, parce qu’on a choisi d’intégrer la sphère publique, sociale, de sortir de son cocon, est une chose ; être dérangé chez soi par un appel non désiré à des fins commerciales en est une autre.

**Qu’on ne s’étonne pas que notre société soit malade de cette disparition des frontières entre la sphère privée et la sphère publique. Comme des frontières entre pays.**

A l’ère des relations légères, des réseaux sociaux où l’on peut avoir 800 “amis” dont on n’a pas pris de nouvelles depuis 10 ans ou qu’on a juste croisé une fois rapidement dans une soirée festive ou une réunion de travail, la France traverse une grande crise d’identité qui facilite d’ailleurs

la crise identitaire du peuple français.

C'est la perte des repères, des relations saines, du respect de l'autre...

Et c'est ainsi que des Justine Vayrac sont tuées par des jeunes autochtones sans histoire qui perdent les pédales dans ce monde où l'agriculteur est perçu comme un "bouseux" qui n'a pas assez de charisme pour rivaliser avec des "influenceurs" qui brassent de l'air à longueur de journée à mettre en scène leur vie privée, vue par des millions d'yeux...

Alors le décret du 13 octobre qui permet le démarchage pendant une bonne partie de la journée en semaine n'apporte pas de solution satisfaisante à toutes ces intrusions dans nos vies privées que sont les démarchages téléphoniques non sollicités, malgré l'enjeu de société majeur qu'est le rétablissement d'une saine distinction des sphères privée et publique.

On n'a pas à être dérangés par des inconnus sur une ligne téléphonique qui peut servir à un proche à appeler à l'aide en cas de problème...

On sait que Macron étant un fanatique de libéralisme économique, n'a que faire en réalité de ces dérangements qui participent de l'esprit "traverser le trottoir".

Allez chercher le client dans son canapé, tant que ça permet de faire des affaires...

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046421823>

*"le décret fixe les jours et les horaires durant lesquels les consommateurs peuvent être sollicités par voie téléphonique à des fins de prospection commerciale (y compris en vue de la fourniture de journaux, de périodiques ou de magazines).*

*Ainsi, le démarchage téléphonique des consommateurs est autorisé du lundi au vendredi, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 20 heures. Il est, en revanche, interdit le samedi, le dimanche et les jours fériés.*

*Cet encadrement s'applique aussi bien aux personnes non inscrites sur la liste Bloctel qu'à celles inscrites mais sollicitées dans le cadre d'un contrat en cours. Toutefois, il ne s'applique pas si le consommateur a donné son consentement exprès et préalable pour être appelé, le professionnel devant en justifier.*

*Par ailleurs, un consommateur ne peut pas être sollicité par voie téléphonique à des fins de prospection commerciale plus de quatre fois par mois par le même professionnel ou par une personne agissant pour son compte.*

*Enfin, lorsque le consommateur refuse ce démarchage lors de la conversation, le professionnel s'abstient de le contacter ou de tenter de le contacter avant l'expiration d'une période de soixante jours calendaires révolus à compter de ce refus".*

**Ce gouvernement de démagogues fait donc comme toujours de la demi-mesure dès qu'il s'engage dans le chemin du bien. On fait un peu pour donner l'impression de se soucier du quotidien des citoyens, mais finalement on peut s'attendre à être toujours emmerdés ne serait-ce parce que le consommateur ne pourra jamais, comme le prévoit le décret, prouver qu'il s'est opposé à ce qu'on l'emmerde téléphoniquement.**

Et puis, la plupart du temps on ne connaît pas l'identité de ceux qui sont au bout de l'appareil donc aucune plainte contre eux n'est possible sans démarches complexes...

**Poudre de perlimpinpin... c'est signé Macron !**



DÉBAT ENTRE-DEUX TOURS

MACRON : "CE QUE VOUS PROPOSEZ,  
C'EST DE LA POUDRE  
DE PERLIMPINPIN"